

**COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE****ARRÊTÉ N° PM158/2022**

**OBJET : Règlementation de stationnement et de circulation  
Stationnement poids lourd  
1 Voie Nouvelle des Ferrières**

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de la société MGB TP en date du 13 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris un stationnement de poids lourds pour l'accès au parking du 1 Voie Nouvelle des Ferrières ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1 :** Entre le lundi 24 octobre et le vendredi 18 novembre, le stationnement des véhicules, au niveau du 1 Voie Nouvelle des Ferrières, sera autorisé uniquement aux poids lourds effectuant les travaux d'accès au parking.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des autres véhicules est interdit, en journée, sur cette zone.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera alternée et régulée manuellement et par panneaux et limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la société MGB TP, 140 rue Frédéric Monin, 69440 MORNANT.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 15 octobre 2022

Acte publié le

17 OCT. 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

